

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
CELLULE INFRASTRUCTURES

**PROJET DE DEVELOPPEMENT MULTISECTORIEL ET RESILIENCE URBAINE
« PDMRUK-KIN ELEND »**

Termes de référence pour le recrutement d'un Consultant /Firme pour l'audit des comptes du Projet de Développement Multisectoriel et de Résilience Urbaine de Kinshasa (KIN ELEND) pour les exercices 2024, 2025 et 2026, incluant l'audit de clôture.

1. INTRODUCTION – CONTEXTE GENERAL DE LA MISSION

1.1. Contexte du Projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de la Banque Mondiale pour préparer le Projet de Développement Multisectoriel et de Résilience Urbaine de Kinshasa (projet KIN ELEND).

L'objectif de développement du Projet est d'améliorer la capacité institutionnelle en gestion urbaine et l'accès aux infrastructures et services, ainsi qu'aux opportunités socio-économiques à Kinshasa.

Le Projet KIN ELEND est basé sur le concept de « villes inclusives et résilientes » sous un angle spatial, économique et social et de résilience aux aléas. Il financera des infrastructures structurantes au niveau de la Ville et des investissements de proximité au niveau des quartiers ciblés, en abordant également le défi de sous-emploi et de cohésion sociale, ainsi que le renforcement de capacités en matière de gestion urbaine.

Le projet KIN ELEND vise à enclencher une transformation progressive du milieu urbain autour d'une série d'interventions intégrées pour améliorer les conditions de vie des populations des zones situées de part et d'autre de la rivière N'djili.

Les investissements du Projet seront donc concentrés, en priorité, au niveau des bassins versants Est et Ouest de la rivière N'djili en amont du Boulevard Lumumba et les interventions en matière de renforcement institutionnel sur le niveau provincial essentiellement.

La réalisation de ces investissements implique les indemnisations des Personnes Affectées par le Projet (PAP). Les détails par unité d'exécution sont fournis dans le tableau ci-dessous :

Agence	Investissement	Nombre estimatif des PAP	Coût des indemnisations en USD	Période de mise en œuvre des PAR
CI	Travaux de reconstruction du bâtiment administratif de la maison communale et d'aménagement des deux places publiques de N'djili	235	1 007 035,21	Juillet 2023 à Mai à 2024
	Travaux de construction et d'aménagement des avenues Luemba et Maître Croquet	1564	2 955 651,75	Novembre 2023 (en cours)
	Travaux de lutte contre l'érosion et les inondations de Kisenso	554	649 844,94	Novembre 2023 (en cours)

Agence	Investissement	Nombre estimatif des PAP	Coût des indemnisations en USD	Période de mise en œuvre des PAR
MTC	Travaux de construction du pont Mfusu, d'aménagement de la voie d'accès, y compris la route de déviation	305	260 887	Novembre 2023 (en cours)
	Travaux de lutte contre les érosions de Kimwenza	30	352 475	Mise en œuvre du PAR non effective. En attente de la validation des TdR mis sur STEP depuis le 30 septembre 2024
	Travaux des Infrastructures de proximité liées aux voiries et collecteurs à Lemba, Matete et N'djili	1 287	649 844,94	Date de début de prestations le ... (en cours)
	Travaux de construction du quai de transfert et des déchèteries dans les communes de N'djili et Lemba dans la ville de Kinshasa	315	500 040	Recrutement du consultant en cours
	Travaux de récupération de 50 ha du CET Mpasa dans la commune de la N'sélé	282	6 000 000	Date de début de prestations le ... (en cours)
UCM	PAR FUNA des travaux de protection de Poste SNEL Funa contre les inondations (PAR fusionné segment (1 et 2))	1244	19 520 253	15 janvier 2024 (en cours)
	Travaux de protection des postes et sous stations SNEL contre les érosions et inondations dans la ville de Kinshasa (autres postes)	172	1 500 000	Septembre 2024 (en cours)
CEP-O	Fourniture et pose des conduites de transfert et distribution en aval de l'usine de traitement d'eau d'Ozone de Kinshasa et Achèvement des travaux de pose des canalisations de Kinshasa-Ouest	237	82 000	Date de début des prestations : 19/09/2023 ; Rapport provisoire de mise en œuvre du PAR transmis à la Banque le 01/04/2024
	Travaux de construction d'un réservoir de stockage à Kisenso	130	2 200 000	Date du début des prestations : 01/04/2024 ; Rapport final a été transmis à la CEP-O le 02/10/2024
	Fourniture et pose du réseau de distribution d'eau secondaire et tertiaire	144	140 000	TDR élaboré et publié pour le recrutement de l'ONG chargé de la mise en œuvre du PAR

Il a été recommandé à ce que la mise en œuvre de chacun des plans d'actions de réinstallation (PAR) susvisés fasse l'objet d'un audit financier.

1.2. Composantes du projet

Le Projet KIN ELEND A s'articule autour de 4 composantes et sous composantes ci-après :

Composante 1. Infrastructures et services résilients

- 1.1. Services de base à l'échelle de la ville
 - 1.1.a) Approvisionnement résilient en eau

- 1.1.b) Assainissement
- 1.1.c) Gestion des déchets solides
- 1.1.d) Résilience des infrastructures et des services énergétiques
- 1.2. Amélioration des quartiers
 - 1.2.a) Mobilité et routes urbaines
 - 1.2.b) Infrastructures d'atténuation des risques d'inondations et de lutte contre l'érosion
 - 1.2.c) Aménagement d'espaces publics et infrastructures de proximité

Composante 2. Communautés inclusives et résilientes

- 2.1. Inclusion socio-économique
 - 2.1.a) Entretien des infrastructures et inclusion sociale
 - 2.1.b) Développement des compétences
 - 2.1.c) Prévention de la violence
- 2.2. Planification urbaine et gestion foncière
- 2.3. Gouvernance locale

Composante 3. Gestion du projet

Composante 4. Mécanisme d'intervention d'urgence conditionnelle

1.3. Dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du Projet

i) Agences d'exécution du projet

Les agences d'exécution chargées de la mise en œuvre des différentes activités du projet sont reprises ci-dessous :

- a) La Cellule Infrastructures « CI », responsable de la coordination du Projet et de la mise en œuvre des activités du volet 1.1.d « Gestion des déchets solides », de la sous-composante 1.2 « Amélioration des quartiers » et de la composante 2 « Communautés inclusives » ainsi que l'intégration des thématiques transversales dans l'ensemble des sous-composantes ;
- b) La Cellule d'Exécution des Projets Eau du MRHE, « CEP-O » en sigle, responsable de la mise en œuvre des volets 1.1.a « Approvisionnement résilient de l'Eau » et 1.1.b. « Assainissement » de la sous-composante 1.1. « Services de bases à l'échelle de la ville ».
- c) L'Unité de Coordination et de Management des projets du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité « UCM » en sigle, responsable de la mise en œuvre des activités du volet 1.1.d. « Résilience des infrastructures et des services énergétiques » de la sous-composante 1.1. « Services de base à l'échelle de la ville » ;
- d) L'Institut National de Préparation Professionnelle, « INPP » en sigle, porteur au plan technique du volet 2.1.b. « Développement des compétences » et participe à la mise en œuvre du volet 2.1.a « Entretien des infrastructures et inclusion sociale ».
- e) La Cellule de Développement Urbain de Kinshasa, « CDUK » en sigle, coordonnera au plan technique les activités et les investissements en rapport avec la composante 2 « Des communautés inclusives et résilientes » au profit de plusieurs entités spécialisées de l'Administration de la VK. Elle sera également associée à la mise en œuvre par la CI, CEP-O et UCM des activités de la composante 1.

ii) Les Parties prenantes et bénéficiaires

Les bénéficiaires du Projet sont constitués par :

- Les populations habitant les quartiers situés dans les bassins versants Est et Ouest de la rivière N'djili, dans les communes de Lemba, Matete, Nd'jili, Kisenso et Kimbanseke ;
- Les administrations des communes de Lemba, Matete, N'djili, Kisenso et Kimbanseke ;
- L'Administration de la ville province de Kinshasa ;
- La population de Kinshasa en général de façon indirecte.

Le Projet sera réalisé avec l'implication des parties prenantes ci-dessous :

- Le Ministère des Infrastructures et Travaux Publics ;
- Le Ministère de l'Urbanisme et Habitat ;
- Le Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité ;
- Le Ministère des Finances ;
- Le Ministère de l'Urbanisme et Habitat ;
- Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable ;
- Le Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance sociale ;
- Le Ministère national et le Ministère provincial des Affaires Foncières ;
- Le Gouvernement provincial de Kinshasa ;
- Les entités territoriales décentralisées (communes, quartiers) ;
- La REGIDESO, la SNEL, l'OVD ;
- Les organisations de la société civile actives dans la zone du Projet ;
- Les gestionnaires des institutions sociales et scolaires œuvrant dans la zone du Projet (centres de santé, écoles, marchés, foyers de promotion sociale) ;
- Les Etablissements universitaires (Université de Kinshasa, ISAU, ULC).

1.4. Dates clés du Projet

Les principales dates clés du Projet sont reprises ci-dessous.

Dates de signature des Accords de préparation du Projet :	
Accord IDA V1090	24 juillet 2017
Accord IDA V2800	22 mai 2019
Accord IDA V3360	19 aout 2020
Date de refinancement des accords de préparation du Projet	08 septembre 2021
Date de Signature de l'Accord de Don n° D7940-ZR et Prêt n° 6858-ZR)	12 mai 2021
Date d'entrée en vigueur du prêt	08 septembre 2021
Date de clôture du financement	31 juillet 2026
Date limite de décaissement	30 novembre 2026

2. OBJECTIF DE L'AUDIT DU PROJET

L'objectif de cette mission est :

- (i) de permettre d'exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur les états financiers et les relevés des dépenses à la fin de la période considérée et de s'assurer que les ressources mises à la disposition du Projet sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue de l'atteinte de l'objectif de développement du Projet et
- (ii) d'exprimer une opinion spécifique sur les fonds déboursées en vue de l'indemnisation des bénéficiaires dans le cadre des Plans d'Action de Réinstallation(PAR).

L'auditeur doit se prononcer sur :

- a) La sincérité et la régularité des états financiers, y compris les comptes désignés, c'est-à-dire par rapport aux normes comptables, aux Directives de la Banque et à l'Accord de Financement, notamment sur l'éligibilité des dépenses effectuées par le Projet ;
- b) L'efficacité de la structure du système de contrôle interne, c'est-à-dire la capacité de l'organisation à préparer les rapports financiers fiables et de maintenir une comptabilité exhaustive de toutes les transactions ;

- c) La conformité de l'exécution du Projet aux termes de l'Accord de Financement et aux instructions de la Banque mondiale ; notamment le respect des obligations en matière de reporting et des délais de soumission des audits, l'atteinte des indicateurs de performance ; le respect des délais d'exécution des marchés et des activités/composantes du Projet.

2.1. Périodes comptables couvertes par la Mission

L'auditeur réalisera sa mission sur les comptes du Projet pour les exercices ci-après :

- 1^{er} Exercice : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- 2^{ème} Exercice : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- 3^{ème} Exercice incluant la période de grâce : du 1^{er} janvier 2026 au 30 novembre 2026.

Pour les opérations d'indemnisation des Personnes Affectées par le Projet (PAP), la période concernée de l'audit s'étend du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

3. PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

La responsabilité de l'établissement des états financiers incluant les notes annexes ainsi que les documents relatifs aux fonds dépensés dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) relève de la Cellule Infrastructures « CI », de la Cellule d'Exécution des Projets Eau, « CEP-O » et de l'Unité de Coordination et de Management des projets du Ministère des Ressources Hydrauliques et de l'Electricité « UCM », en conformité avec les principes du nouveau système comptable OHADA des entités à but non lucratif (SYCEBNL) applicable depuis le 1^{er} janvier 2024.

Cette responsabilité inclut : (i) la définition, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne sur l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, (ii) le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, et (iii) la détermination d'estimations comptables raisonnables en la circonstance.

La Cellule Infrastructures, dans son rôle de la coordination du Projet, a la responsabilité d'établir les états financiers combinés du Projet.

L'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers fondée sur les normes internationales d'audit ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationale des Experts Comptables, IFAC (International Federation of Accountants).

En application de ces normes d'audit, l'auditeur demandera à la CI, la CEP-O et l'UCM une lettre d'affirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat.

4. ETENDUE DE L'AUDIT

L'audit sera réalisé conformément aux normes internationales d'audit (ISA) édictées par l'IFAC et inclura les tests et les procédures d'audit, ainsi que toutes les vérifications et contrôles que l'auditeur jugera nécessaires au regard des circonstances.

L'auditeur veillera à :

- 4.1. S'assurer que toutes les ressources décaissées par l'IDA ont été employées conformément aux dispositions des Accords V2800 et V3360, d'une part, et d'autre part de l'accord de Don n°D7940-ZR et de crédit n°6858-ZR dans un souci d'économie et d'efficience, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies.
- 4.2. Vérifier si les fonds des Comptes Désignés ont été dépensés aux fins pour lesquelles ils ont été décaissés et si les pièces justificatives ont été bien conservées.
- 4.3. S'assurer que les biens et services financés ont été acquis en respect des procédures de passation des marchés conformément aux dispositions des accords de financement et du

Règlement de passation des marchés pour les Emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissement par la Banque Mondiale de juillet 2016, révisé en novembre 2017 et en août 2018 et ont été correctement enregistrés dans les livres comptables.

- 4.4. S'assurer de l'utilisation des documents types de la Banque Mondiale pour la Passation des marchés de Biens, travaux et Services : le Dossier d'Appel d'offres, la Demande de Propositions, le modèle de rapport guide d'évaluation (travaux/fournitures et Services de Consultants).
- 4.5. Les contrôles sur la passation des marchés porteront entre autres sur les documents d'Appel d'offres, les offres, les demandes de cotations, les lettres d'invitation ou les comparaisons des CV pour les consultants individuels, l'approbation par la Banque des termes de référence, des rapports de dépouillement des offres, des rapports d'évaluation des offres, les PV de réception des services, travaux ou biens.
- 4.6. S'assurer que tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au projet (y compris les dépenses couvertes par les relevés des dépenses). Il doit exister des relations de correspondance évidentes entre les livres de comptes et les rapports présentés à la Banque.
- 4.7. S'assurer que les Comptes Désignés sont gérés eu égard aux dispositions des accords de financement.
- 4.8. S'assurer que les comptes du Projet ont été préparés sur la base de l'application des normes du nouveau système comptable OHADA des entités à but non lucratif (SYCEBNL) applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice ainsi que des ressources et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date.
- 4.9. S'assurer que la performance financière globale du Projet est satisfaisante.
- 4.10. S'assurer que les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et que le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec les accords de financement.
- 4.11. S'assurer que les demandes de décaissement soumises à la Banque mondiale pour fins de financement sont appuyées par des pièces justificatives, sont correctement autorisées et enregistrées, et sont éligibles selon les termes des accords de financement.
- 4.12. S'assurer de la bonne évaluation et comptabilisation des recettes DAO. L'auditeur devra procéder à un examen détaillé des revenus DAO en comparant les dossiers remis aux soumissionnaires et les recettes déclarées.
- 4.13. Examiner toutes les DRF rejetées ou payées partiellement et apprécier toutes les anomalies en termes d'éligibilité des dépenses.
- 4.14. Examiner les coûts de gestion du projet et apprécier la véracité et la pertinence des pièces justificatives des dépenses.
- 4.15. Vérifier la gestion des cautions de garantie sur les marchés et la fiscalité sur les marchés en conformité avec les accords de financement.
- 4.16. Vérifier les mouvements sur les Comptes Désignés et s'assurer que les transactions concernent uniquement les opérations relatives aux financements des dépenses du projet.
- 4.17. S'assurer que la validation des rapports (provisoires et définitifs) des consultants est réalisée dans les délais requis indiqués dans les contrats.
- 4.18. Identifier tous les retards dans l'exécution des missions, travaux et activités du projet et les indiquer dans le rapport.

- 4.19. Comparer la réalisation des activités du projet par rapport aux indicateurs de performances tels que décrits dans les documents du projet et relever toutes les insuffisances et retards.
- 4.20. S'assurer du respect de l'affectation des ressources par rapports aux activités.
- 4.21. Procéder à des visites de terrains et à des inspections physiques sur le territoire pour s'assurer de l'existence des travaux ou des biens acquis et de leur qualité en comparaison aux dépenses engagées. L'auditeur devra indiquer les ouvrages, les réalisations ainsi que les acquisitions de biens et services qu'il a visités.
- 4.22. Evaluer le respect des dispositions de contrôle interne, noter les contrôles inexistant ou ceux qui nécessitent des améliorations.
- 4.23. Vérifier la justification des frais de mission et l'adéquation des rémunérations versées avec les avis de non objection de l'IDA.
- 4.24. L'auditeur devra porter une attention particulière sur le déroulement des activités liées aux indemnisations des personnes affectées par le projet, tant les opérations d'identification que celles des paiements et s'assurera de l'existence et de la qualité des pièces justificatives. Il donnera donc une opinion spécifique sur cette question. L'auditeur prendra pour ce faire en compte, toutes les opérations y relatives, du début jusqu'à la clôture des paiements prévue en 2026.
- 4.25. L'auditeur devra porter également une attention particulière sur les aspects financiers relatifs aux activités se référant à la clôture du Projet :
 - Confirmation de l'existence physique de tous les biens d'actifs immobilisés acquis dans le cadre du projet.
 - S'assurer que des dispositions ont été prises pour le transfert de ces biens dans le patrimoine de l'Etat (Gouvernement) en conformité avec les règles de gestion des finances publiques applicables aux projets financés par les Partenaires Techniques et Financiers externes (s'il y'a lieu).
 - S'assurer que les dépenses payées pendant la période de grâce correspondent bien à des travaux, biens et services livrés et réceptionnés par le Projet au plus tard à la date de clôture du projet.
 - Vérifier que toutes les irrégularités (dépenses non éligibles, infractions aux règles de passation de marchés...etc.) ont bien fait l'objet de remboursement par le Gouvernement à la date de clôture du Projet ou à la fin de la période de grâce
 - Vérifier que toutes les dettes relatives au Projet et éligibles au Financement IDA/Banque Mondiale ont été remboursées.
 - Vérifier que toutes les avances ont été documentées et que le solde du compte désigné au projet est cohérent avec le solde de ce compte sur client connexion.
 - Vérifier que les fonds non utilisés ont été retournés à l'IDA/Banque Mondiale ou des dispositions sont prises pour leur remboursement à l'IDA/Banque mondiale.

La production du rapport d'audit externe se fera conformément aux normes ISA 700 à 706 révisées.

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants :

- a) ***Fraude et Corruption*** : Conformément à la norme **ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes)**, l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.

- b) **Lois et Règlements** : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité de l'Unité de Coordination du Projet avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme **ISA 250 (Prise en compte du risque d'anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires)**.
- c) **Gouvernance** : La communication avec les responsables du Projet en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme **ISA 260 (Communication sur la mission avec les personnes en charge de la Gouvernance)**.
- d) **Risques** : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme **ISA 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur à l'issue de son évaluation des risques)**.
- e) **Facteurs à considérer pour l'audit d'une entité faisant appel à une société de services** : Lorsque certains aspects des opérations d'une entité sont effectués par un service tiers fournisseur, l'auditeur doit inclure une compréhension et une évaluation de l'environnement de contrôle interne du prestataire de services pendant le processus d'audit, en conformité avec la norme internationale d'audit 402.
- f) **Déclarations écrites** : Dans le cadre du processus d'audit, l'auditeur est censé obtenir des déclarations écrites de la direction et, le cas échéant, les responsables de la gouvernance, conformément à la norme internationale d'audit 580.
- g) **Utilisation des travaux de l'auditeur interne** : Lorsque l'auditeur externe décide d'utiliser les travaux de la fonction d'audit interne d'une entité pour modifier la nature ou le calendrier, ou réduire l'étendue, des procédures d'audit à effectuer directement par l'auditeur externe, la détermination doit être conforme à la norme internationale d'audit 610.
- h) **Utilisation des travaux d'un expert désigné par l'auditeur** : Pour déterminer s'il convient d'utiliser les travaux d'un expert désigné par l'auditeur ou dans quelle mesure le travail d'un expert désigné par l'auditeur est adéquat aux fins de l'audit, la détermination doit être conformément à la norme internationale d'audit 620.

CHAMP ELARGI DE LA MISSION

La mission d'audit s'étendra également sur les activités de mise en œuvre des Plans d'Action de Réinsertion (PAR) par Agence :

- (a) Examiner les documents comptables sur les paiements des bénéficiaires du Plan d'Action de Réinsertion (PAR), afin de déterminer si les fonds payés par le biais des Comptes Désignés, ont été correctement enregistrés. L'auditeur doit s'assurer que tous les fonds reçus par les bénéficiaires ont été correctement enregistrés dans les registres comptables et que ceux-ci ont été périodiquement rapprochés des informations conservées dans les registres principaux du projet ;
- (b) Examiner les comptes bancaires et les contrôles exercés sur ces comptes ; déterminer si les fonds ont été justifiés par des documents ; et procéder à une confirmation positive des soldes, le cas échéant ;
- (c) Examiner les procédures utilisées pour identifier les bénéficiaires des PAR et effectuer leurs paiements, y compris l'acheminement vers des institutions financières sous contrat ou d'autres entités chargées de la mise en œuvre.

- (d) Examiner les procédures de passation des marchés pour déterminer si des pratiques commerciales saines, y compris la concurrence, ont été utilisées, si des prix raisonnables pour les frais /commissions bancaires ont été obtenus et si des contrôles adéquats ont été mis en place en ce qui concerne les qualités et les quantités reçues.
- (e) Dans le cadre des procédures visant à déterminer si les fonds fournis ont été utilisés aux fins prévues, l'auditeur doit contacter un échantillon représentatif des bénéficiaires afin de s'assurer de la cohérence des fonds qu'ils ont perçus par rapport à ceux déclarés dans les comptes du projet.
- (f) Examiner la collaboration avec les opérateurs de paie et les services fournis, afin de déterminer s'ils ont été utilisés aux fins prévues, conformément aux dispositions du contrat et qu'ils soient cohérents avec les dispositions de l'accord de financement.

5. ETATS FINANCIERS DU PROJET

L'auditeur vérifiera que les états financiers du projet ont été préparés en accord avec les principes comptables admis (Cf. paragraphe 3 ci-dessus) et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture de l'exercice ainsi que des ressources et des dépenses à cette date.

Les états financiers consolidés du Projet doivent comprendre :

- a) Un Tableau des emplois-ressources récapitulant tous les emplois (immobilisations et charges) sans amortissement ni dépréciation, les fonds reçus de l'IDA, etc, l'excédent ou le déficit des fonds reçus sur les emplois, le montant de l'encaisse disponible ;
- b) Un Tableau d'exécution budgétaire faisant apparaître le budget de l'exercice, les décaissements, les engagements non encore payés, les réalisations, le crédit disponible du budget et l'exécution du budget en valeur relative ;
- c) Un Tableau de réconciliation de trésorerie retracant la trésorerie de début de l'exercice, les transferts de fonds reçus, les emplois de l'exercice, la trésorerie de fin d'exercice et les paiements en instance ;
- d) Un Bilan décrivant séparément les éléments d'actif et les éléments de passif constituant le patrimoine du projet ;
- e) Un compte d'exploitation faisant apparaître au débit les charges sans amortissement ni dépréciation et, au crédit une quotité des ressources équivalent au total des charges pour obtenir un solde de l'exercice nul ;
- f) Les notes annexes organisées par des références croisées avec les informations liées, complétant et précisant ces informations données dans les autres états financiers ;
- g) La liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds du Projet.

Les états financiers (tableau emplois-ressources, tableau d'exécution budgétaire, tableau de réconciliation de trésorerie, bilan, compte d'exploitation, état des transactions du Compte Désigné, notes annexes et liste des immobilisations) établis par chaque agence d'exécution seront présentés en annexe des états financiers consolidés.

L'auditeur devra confirmer que les montants indiqués comme fonds reçus de la Banque mondiale correspondent réellement aux montants décaissés par la Banque mondiale ; si ce n'est le cas, établir un état de rapprochement.

L'auditeur devra présenter en annexe aux états financiers, une réconciliation des fonds reçus par le Projet en provenance de la Banque mondiale d'une part, et les fonds décaissés par la Banque mondiale d'autre part.

Sur base des rapports financiers préparés par le projet, l'auditeur formulera une opinion sur la gestion financière du projet.

6. ETATS CERTIFIES DE DEPENSES (ECDs) OU RELEVES DE DEPENSES

L'auditeur est tenu de vérifier, outre les états financiers du Projet, tous les relevés de dépenses présentés à l'appui des demandes de retrait de fonds. Il doit examiner ces dépenses et déterminer si elles sont admissibles au regard des accords de financement. S'il est établi que des dépenses non admissibles ont été incluses dans les demandes de retrait de fonds et remboursées, l'auditeur devra l'indiquer.

Le rapport d'audit doit inclure en annexe une liste des différentes demandes de retrait sur présentation des relevés de dépenses, en spécifiant le numéro de référence et le montant correspondant. Le montant total des retraits effectués au vu des relevés de dépenses devrait être inclus dans l'état de rapprochement global des décaissements de la Banque.

L'auditeur effectuera les tests, procédures d'audits et vérification considérés nécessaires au regard des circonstances. Il sera inclus aux états financiers, une annexe de la liste des états certifiés de dépenses base de demande de remboursement avec les références spécifiques relatives au montant et à la séquentialité numérique.

7. COMPTES DESIGNES

Dans le cadre de l'audit des états financiers du Projet, l'auditeur devra analyser les transactions des Comptes Désignés qui incluent normalement :

- Les avances reçues de la Banque mondiale ;
- Les reconstitutions soutenues par les demandes de remboursement de fonds ;
- Les intérêts éventuellement générés ;
- Les retraits relatifs aux dépenses du Projet.
- Les soldes à la fin de chaque exercice.

L'auditeur accordera une attention particulière à la conformité des soldes des comptes désignés à la clôture de l'exercice comptable avec les procédures de la Banque mondiale. L'auditeur examinera l'éligibilité des transactions financières couvrant la période sous revue et les soldes des fonds à la clôture de l'exercice comptable en conformité avec les dispositions des accords de financement et de la lettre de décaissement. Il examinera l'adéquation du système de contrôle interne en fonction du mécanisme de décaissement.

L'auditeur examinera également :

- (i) l'éligibilité et l'exactitude :
 - des transactions financières durant la période sous revue ;
 - des soldes des comptes à la clôture de la période sous revue ;
 - de l'utilisation des comptes désignés en conformité avec les accords de financement ;
- (ii) l'adéquation du contrôle interne.

8. RAPPORTS D'AUDIT

L'auditeur émettra deux rapports d'audit séparés : **un rapport avec une opinion sur les états financiers du Projet et une lettre de recommandation sur le contrôle interne** mettant en exergue les principales faiblesses de contrôle interne et les cas de non-conformité avec les termes de l'Accord de financement.

8.1. Rapport d'opinion sur les états financiers

L'auditeur émettra une opinion d'audit sur les états financiers. L'opinion de l'auditeur doit être sur la base d'une évaluation des conclusions tirées des éléments probants recueillis et doit être clairement exprimée dans un rapport écrit qui décrit également le fondement de cette opinion. Le rapport d'audit doit être préparé conformément à la Norme internationale d'audit 700. Par ailleurs, l'auditeur émettra une opinion spécifique sur les paiements relatifs aux PARs.

Une opinion d'audit modifiée doit être émise dans les états financiers lorsque l'auditeur conclut, sur la base des éléments probants recueillis, que les états financiers pris dans leur ensemble ne sont pas exempts d'anomalies significatives ; ou l'auditeur n'est pas en mesure d'obtenir les éléments probants permettant de conclure que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. Les opinions d'audit modifiées doivent être conformes à la Norme internationale d'audit 705.

L'auditeur présentera un ou des paragraphes d'observation lorsqu'il a fait une opinion sur les états financiers, il cherche à attirer l'attention des utilisateurs lorsqu'il le juge nécessaire. Les paragraphes d'observation feront référence soit à une question qui, bien que présentée ou divulguée de manière appropriée dans les états financiers, est d'une telle importance qu'il est fondamental pour la compréhension des états financiers par les utilisateurs ; ou, le cas échéant, toute autre question qui est pertinente pour la compréhension de l'audit par les utilisateurs, les responsabilités de l'auditeur ou son rapport.

L'auditeur émettra deux rapports d'audit séparés : un rapport avec une opinion sur les états financiers du Projet et une lettre de recommandation sur le contrôle interne mettant en exergue les principales faiblesses de contrôle interne et les cas de non-conformité avec les termes de l'Accord de financement. Conformément à la Norme d'audit 706.

a. Rapport initial

Le rapport initial va consister à faire l'état des lieux (orientation de la mission et difficultés rencontrées) et à formuler toutes suggestions permettant une bonne réalisation de la mission. Il sera soumis au Client, sept (7) jours après le démarrage de la mission en trois (3) exemplaires en version papier et en version électronique.

b. Projet de rapport final

Le projet de rapport final sera remis au client au plus tard dix (10) jours après la fin des travaux. Le Client fera valoir sa réaction endéans quatre (4) jours suivant la date de sa réception. Un projet de rapport final du Projet sera soumis au Client à la fin de la mission, en trois (3) exemplaires en version papier et en version électronique, au plus tard dix (10) jours après la fin des travaux. Le Client fera valoir sa réaction endéans quatre (4) jours suivant la date de sa réception.

Le rapport sur les états financiers comprendra deux parties : (i) la première partie relative à l'expression de l'opinion de l'auditeur sur les comptes annuels du Projet (états financiers) y compris les comptes désignés de chaque financement et les relevés de dépenses et (ii) la deuxième partie relative aux vérifications spécifiques (notamment la conformité de l'exécution du projet par rapport aux termes de l'Accord de financement).

c. Rapport final

Le rapport final va se baser sur le projet de rapport final ; la structure et la composition de ce rapport seront identiques à celles du projet de rapport final.

Chaque rapport final va intégrer les corrections éventuelles ainsi que les commentaires du Client à la lecture du projet de rapport final. Ce rapport sera soumis au plus tard cinq (5) jours calendaires après la réaction du Client sur le contenu du projet de rapport final.

Il sera produit en neuf (9) exemplaires (3 originaux et 6 copies), en plus d'une version électronique.

Les exemplaires seront remis au Client qui les distribuera de la manière suivante :

- Les 3 originaux à la Cellule Infrastructures, la CEP-O et l'UCM ;

- Un (1) exemplaire à la Banque mondiale ;
- Un (1) exemplaire au Ministre de l'Urbanisme et Habitat, Président du Comité d'Orientation Stratégique (COS) du projet ;
- Un (1) exemplaire au Ministre des Infrastructures et Travaux Publics, Co-Président du Comité d'Orientation Stratégique (COS) du projet ;
- Un (1) exemplaire au Ministre des Ressources Hydrauliques et Electricité, Membre du Comité d'Orientation Stratégique (COS) du projet ;
- Un (1) exemplaire à la Cellule de Suivi des Projets et Programmes du Ministère des Finances.
- Un (1) exemplaire pour la CDUK

Le rapport final devra impérativement parvenir aux Unités de Gestion du Projet au plus tard cinq (5) mois après la clôture de chaque exercice comptable pour permettre au projet de les transmettre à la Banque au plus tard six (6) mois après la clôture de chaque exercice comptable.

La Banque indiquera ses commentaires au Projet et éventuellement à l'auditeur après avoir pris connaissance du Rapport final.

8.2. Lettre de recommandation sur le contrôle interne

En plus du rapport d'audit sur les états financiers, l'auditeur préparera une lettre de contrôle interne qui inclura :

- (a) Des commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit ;
- (b) Les insuffisances dans le système de contrôle interne et les recommandations pour l'amélioration de ce système ;
- (c) Le degré de conformité avec chaque engagement financier contenu dans les accords de financement et les commentaires si nécessaire sur les problèmes externes et internes affectant cette conformité ;
- (d) Les problèmes de communication identifiés durant l'audit susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution du Projet ;
- (e) Les commentaires sur la résolution des anomalies et réserves ;
- (f) Les commentaires sur toute autre anomalie que l'auditeur jugera pertinents incluant les dépenses inéligibles ;
- (g) Les commentaires sur la conduite des opérations d'indemnisations des personnes affectées par le projet.

Idéalement, la lettre de contrôle interne devra inclure les commentaires des agences d'exécution aux insuffisances relevées par l'auditeur.

La lettre de contrôle interne présentera séparément les insuffisances relevées au niveau de chaque agence d'exécution et les recommandations correspondantes.

Elle sera produite suivant les mêmes délais que le rapport d'opinion et en autant d'exemplaires.

9. INFORMATIONS DISPONIBLES

L'auditeur doit avoir accès à tous les documents juridiques, les correspondances, ainsi qu'à toutes autres informations jugées nécessaires sur le projet.

Il est impératif que l'auditeur prenne connaissance des documents ci-après de la Banque :

- a) Conditions générales applicables aux accords de financement ;
- b) Accords de financement ;
- c) Directives sur l'établissement des rapports financiers (30 juin 2003) et la révision des comptes des projets financés par l'IDA qui récapitulent les exigences en matière de préparation de rapports financiers et d'audit ;
- d) Règlement de passation de marchés de la Banque mondiale ;
- e) Manuel des décaissements de la Banque mondiale (mai 2006) ;
- f) Aide-mémoires des missions de supervision et correspondances officielles entre la Banque et l'emprunteur.

Ces documents lui seront fournis par la Coordination du Projet et les agences d'exécution du Projet pour des documents spécifiques les concernant, ou accessibles sur le site Internet de la Banque mondiale.

10. POINTS GENERAUX

Les états financiers incluant le rapport d'audit, la lettre de contrôle interne reprenant les commentaires de la Coordination et des Agences d'Exécution devront parvenir à la Banque au plus tard six (6) mois après la clôture de l'exercice comptable sous revue.

Conformément aux procédures de rotation des auditeurs mises en place, le mandat de l'audit n'est pas renouvelable.

L'auditeur soumettra les rapports au Coordonnateur de la Cellule Infrastructures.

Le Coordonnateur transmettra à la Banque deux (2) copies des rapports d'audit accompagnés des états financiers incluant la lettre de contrôle interne ainsi qu'aux autres intervenants du projet tel que précisé dans le paragraphe 8 ci-dessus.

Il est hautement souhaitable que l'auditeur examine les exigences relatives aux rapports financiers et l'audit de la Banque contenues dans OPS5.03-POL.110 « *Investment Project Financing* » de décembre 2021 et OPS5.03-DIR.117 « *Investment Project Financing* » de mars 2023

L'auditeur doit également être familier avec les Directives de décaissement pour le financement de projets d'investissement « *Disbursement Guidelines for Investment Project Financing* » (février 2017), le « *Loan Handbook for World Bank Borrowers* » (February 2017), et le « *World Bank's Procurement framework* » (Novembre 2020).

11. EXAMEN DES RAPPORTS D'AUDIT

Le paiement des honoraires d'audit est effectué après examen, approbation et acceptation des rapports d'audit par la Banque mondiale.

La CI ou la Banque mondiale se réserve le droit de demander et d'examiner les documents de travail de l'audit et toute autre information relative aux travaux effectués par l'Auditeur, dans le cadre du processus de revue interne visant à déterminer si le rapport d'audit est recevable.

12. PROFIL DE L'AUDITEUR

Le Consultant doit répondre au profil ci-après :

- Etre un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable faisant profession habituelle de certification des comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts Comptables reconnu en tant que membre par la Fédération Internationale des Experts-Comptables (IFAC).
- Avoir effectué pendant les dix (10) dernières années au moins huit (8) missions similaires de projets développement de montant supérieur ou égal à 100 millions dollars ou son équivalent

avec un ou plusieurs parmi les bailleurs de fonds multilatéraux ci-après : Banque mondiale, Banque africaine de développement et Union européenne.

Le personnel clé de la mission devra comporter au moins :

- (i) **Un (1) Superviseur**, Expert-Comptable inscrit à un ordre professionnel comptable reconnu par l'IFAC. Cet expert doit être un Associé du cabinet et sera signataire du rapport d'audit. Il doit en plus justifier d'au moins dix (10) ans d'expérience d'audit financier et comptable ;
- (ii) **Trois (3) Chefs de mission** (en raison d'un chef de mission par Agence) ayant au moins un diplôme niveau (BAC + 5) ou plus en audit, comptabilité, et justifiant d'une expérience de huit (8) ans au moins d'audit financier et ayant une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire et audits des projets Banque Mondiale, UE, DFID, BAD. Chacun de ces experts doit avoir exécuté au moins cinq (5) missions similaires au cours des cinq (5) dernières années ;
- (iii) **Trois (3) auditeurs seniors** (en raison d'un auditeur senior par agence) ayant un diplôme de niveau (Bac +5) au moins en comptabilité ou équivalent, disposant d'au moins cinq (5) ans d'expérience en audit financier et comptable dont trois (3) ans en audit des projets financés par la Banque mondiale ou d'autres Bailleurs de fonds internationaux ;
- (iv) **Trois (3) assistants auditeurs** (en raison d'un auditeur senior par agence), titulaires d'un Diplôme de niveau (Bac +5) au moins en comptabilité ou équivalent et ayant au moins trois (3) ans d'expérience en audit des comptes ;
- (v) **Trois (3) auditeurs techniques** (en raison d'un auditeur technique par Agence), titulaires d'un Diplôme de niveau (Bac+5) en génie civil, génie électrique ou équivalent avec une expérience professionnelle d'au moins cinq (5) ans dans la conduite des projets d'infrastructures, d'eau et d'assainissement, ainsi que du secteur de l'électricité et en particulier des énergies renouvelables ;
- (vi) **Trois (3) experts en passation des marchés** (en raison d'un expert par Agence), titulaires d'un diplôme BAC+5 au minimum et ayant au moins une expérience de cinq (5) ans en audit de passation des marchés.

13. CALENDRIER ET DUREE DE LA MISSION

Le démarrage de la mission est prévu au plus tard :

Date	Matières à auditer
1 ^{er} avril 2025	<ul style="list-style-type: none">• Exercice comptable allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;• Opérations de mise en œuvre du PAR allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2025, y compris des cas de plaintes ou cas litigieux déjà enregistrés au cours de la période.
1 ^{er} avril 2026	<ul style="list-style-type: none">• Exercice comptable allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;• Opérations de mise en œuvre du PAR allant du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 : Plaintes et/ou Cas litigieux enregistrés après le 31 mars 2025.
1 ^{er} mars 2027	<ul style="list-style-type: none">• Exercice comptable allant du 1^{er} janvier au 30 novembre 2026, incluant la période de clôture du Projet.

La durée maximale de mission pour chaque exercice est de cinquante (50) jours calendaires de prestations étalée sur une période de quatre-vingt-dix (90) jours.

14. LIEU DE LA MISSION

La mission est prévue à Kinshasa, à la Cellule Infrastructures, à la Cellule d'exécution des projets Eau « CEP-O », à l'Unité de Coordination et de Management des Projets du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité « UCM », avec des visites sur les sites probables de réalisation des activités du projet dans les communes de Bandalungwa, Gombe, Kalamu, Kasavubu, Kimbanseke, Kisenso, Lemba, Limete, Makala, Maluku, Masina, Matete, Mont Ngafula, Ndjili, Ngaliema, Ngiri ngiri.

15. OBLIGATIONS DE LA COORDINATION DU PROJET ET DES AGENCES D'EXECUTION

L'Unité de Coordination du Projet et les agences d'exécution mettront à la disposition du Cabinet :

- Les états financiers à auditer et les différents livres comptables de la période concernée ;
 - Tout autre document demandé par l'auditeur en relation avec sa mission ;
 - Un bureau avec des mobilier convenables.
-